



Société anonyme au capital de 4 975 263,15 €
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris
RCS PARIS 352 335 962

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les Actionnaires ;

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous prononcer sur des résolutions à titre ordinaire et extraordinaire.

Le présent rapport vient en complément du rapport de gestion relatif à l'exercice 2024, disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/> ainsi que des divers documents financiers disponibles à cette adresse et soumis à votre approbation.

Nous vous proposons d'examiner ci-après les seules résolutions à titre extraordinaire proposées à vos suffrages et non détaillées dans le rapport de gestion.

Ces résolutions à titre extraordinaire sont les suivantes :

11. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes ;
12. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;
13. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé) ;
14. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause d'extension) ;
15. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*opérations stratégiques*) ;
16. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le ce Conseil ;
17. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

RESOLUTION N°11 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DPS ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES

Il vous est proposé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil le 26 juin 2023 et lui déléguer à nouveau votre compétence pour une nouvelle durée de 26 mois, afin de lui permettre :

- d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, tout en vous

proposant d'y souscrire en faisant usage de votre droit préférentiel de souscription,
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et par élévation de la valeur nominale des actions ou par attribution gratuites d'actions aux actionnaires ou par combinaison des deux.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€).

Le Conseil aura compétence pour notamment déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil y consent, à titre réductible.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 26 juin 2023.

RESOLUTION N°12 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS (OFFRE AU PUBLIC)

Il vous est proposé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil le 26 juin 2023 et de lui déléguer à nouveau votre compétence pour une nouvelle durée de 26 mois.

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil à émettre, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €).

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre (ou celles auxquelles donneront droit toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission de ces valeurs mobilières), sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 26 juin 2023.

RESOLUTION N°13 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS DES ACTIONNAIRES (PLACEMENT PRIVE)

Il vous est proposé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil le 26 juin 2023 et de lui déléguer à nouveau votre compétence pour une nouvelle durée de 26 mois, afin de lui permettre de réaliser des opérations par placement privé.

Le placement privé visé au 1 de l'article L 411-2 du code monétaire et financier permet à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre soit limitée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un même

montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre (ou celles auxquelles donneront droit toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission de ces valeurs mobilières) sera déterminé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le Conseil aura ainsi notamment compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc.).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 26 juin 2023.

RESOLUTION N°14 : DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE EMISSION AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (CLAUSE D'EXTENSION)

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil à procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le nombre de titres pourra être augmenté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation permettra ainsi au Conseil, dans l'intérêt de la Société, d'augmenter le nombre de titres initialement prévu à l'offre pour le cas où la demande effective serait supérieure à ce qui était initialement prévu, ceci dans la limite du plafond global de quatre millions d'euros (4.000.000 €) fixé dans la résolution ci-dessous.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 26 juin 2023.

RESOLUTION N°15 : DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (OPERATIONS STRATEGIQUES)

Nous vous proposons ainsi de déléguer au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Cette émission, avec suppression du droit Préférentiel de souscription (DPS), s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

« Toute personne physique ou morale (en ce compris, notamment, holdings, sociétés ou fonds d'investissement, sociétés de capital-risque...) souhaitant investir, directement ou indirectement, dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient et conclure avec la société Prodware et/ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;

Cette proposition de résolution et de suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par la nécessité de faciliter, le cas échéant, la réalisation de rapprochements avec des sociétés du secteur ou domaines d'activité où Prodware intervient.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4 000.000 €).

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil à l'effet de mettre en œuvre cette délégation.

Votre assemblée générale fixerait néanmoins un prix minimum égal au cours moyen pondéré des volumes d'échanges

enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le conseil d'administration décidant de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour saisir les opportunités de marché et fixer le prix d'émission en considération de l'opération stratégique considérée. Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions réglementaires, que le conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de la cette délégation.

Cette nouvelle délégation serait conférée pour 18 mois.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 17 juin 2024.

RESOLUTION N°16 : DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMEMENT DESIGNES PAR LE CONSEIL

Dans cette résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances négociables au profit de personnes qui seraient désignées par le Conseil au moment où il ferait usage de cette délégation

Cette nouvelle délégation résulte de la loi d'Attractivité promulguée le 13 juin 2024 afin d'améliorer les capacités de financement des entreprises et rendre leur financement plus facile et dont le décret d'application reste à paraître.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 40 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions émises sera fixé en adéquation avec les modalités prévues par les dispositions réglementaires à venir.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

RESOLUTION N°17 : DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES SALARIES ADHERENTS D'UN PEE.

Cette résolution résulte de l'obligation légale de porter à vos suffrages lors de toute autorisation d'augmentation de capital, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

Cette augmentation de capital réservée serait décidée et réalisée par décision du conseil d'administration à concurrence d'un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros (150.000 €).

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

Le Conseil d'Administration,

Mai 2025.